ST-RÉMY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 22 octobre 2026

L'an ***deux mil vingt-six,*** le vingt-deux du mois de octobre à **vingt heures**,
Le Conseil municipal de la Commune de **Saint-Rémy** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de ***Madame Elisabeth MAILLARD, le Maire.***

Date de convocation du Conseil municipal : **le 15 octobre 2026**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme MAILLARD Élisabeth, M. GUILLOTEAU Régis, Mme GIROIRE Anita, M. BAILLET Eric, M. VERDON Laurent, M GONNAIS Willy, Mme Bérengère DUPIN, M. RENOUX Stéphane, Mme GROSSIER Louise, M SAUNIER Fabrice, Mme COUTANT Isabelle.

ABSENTS : M. PELTIER Jacky, Mme MASSÉ Jackie, Mme GUERIT Céline, Mme FETY Caroline.

POUVOIRS : M PELTIER Jacky donne pouvoir à Mme MAILLARD Elisabeth, Mme FETY Caroline donne pouvoir à MBAILLET Eric, Mme MASSE Jackie donne pouvoir à M GONNAIS Willy, Mme GUERIT Céline donne pouvoir à Mme GIROIRE Anita.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Anita GIROIRE.

=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2026. Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le procès-verbal est visé par Madame le Maire et la secrétaire de séance. Mme Anita GIROIRE est désignée secrétaire de séance.

=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=

L'ordre du Jour est le suivant :

🗁 ***Délibérations :***

1- *Accord de la collectivité pour la cession à CLEOUEST par l'EPFNA de l'ilôt Poussard*
2- *Convention de financement, participation financière de l'Agglo dans le cadre du dispositif d'aides aux communes sur le déficit foncier*
3- *Recrutement de 2 agents recenseurs du 21 janvier au 20 février 2027, modalités de financement*
4- *Modification de la régie d'avance*
5- *Création d'un registre de personnes vulnérables*
6- *Devis récupérateurs d'eau de pluie*

🗁 ***Informations :***

- *Convention des bénévoles de la médiathèque : présentation*
- *Commission vie quotidienne*
- *Election CME*
- *Commission finances*
- *Commission info / com*
- *Rencontre avec Cleouest, réunion publique le 09 novembre 2026 à 18h30*
- *Organisation de la journée de prévention – sécurité*

- *Organisation du 11 novembre*
- *Rencontre avec l'inspectrice d'académie*

🗁 ***Dates à fixer :***

- *Réunions d'adjoints : mardi 10 novembre 2026 à 18h30.*
- *Conseil municipal de novembre : le mercredi 18 novembre 2026 à 20h*
- *Conseil municipal de décembre : le mercredi 16 décembre 2026 à 20h*

🗁 ***Questions diverses :***

PLUid

DÉLIBERATIONS

1- Accord de la collectivité pour la cession à CLEOUEST PROMOTION par l'EPFNA de l'ilôt Poussard (DE 2600073)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la convention n°79-23-138, l'EPFNA accompagne la Commune de Saint-Rémy sur la maîtrise foncière d'un îlot en cœur de bourg correspondant à des bâtiments vacants et dégradés.
L'EPFNA a acquis depuis 2024 l'ensemble des biens cadastrés AH n°118, 119, 120, 121 et 122 pour la somme totale de 120 000,00 €.
En parallèle, la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagne la commune de Saint-Rémy et a pris attache auprès de l'opérateur CLEOUEST PROMOTION.
CLEOUEST PROMOTION a vocation à racheter le foncier en l'état auprès de l'EPFNA et procédera au désamiantage et à la déconstruction des bâtiments.
CLEOUEST PROMOTION a envoyé la proposition d'achat de cet ensemble immobilier au prix de 30 000,00 € HT conformément à la délibération n°2600061 relative à la minoration foncière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

1. l'autorisation de la vente par l'EPFNA de l'ensemble foncier de l'îlot Poussard d'une superficie de 2 256 m² au prix de 30 000,00 € à CLEOUEST PROMOTION.
2. et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature des documents liés à cette vente et tous documents afférents.

2- Convention de financement, participation financière de l'Agglo dans le cadre du dispositif d'aides aux communes sur le déficit foncier (DE 2600074)

Madame le Maire rappelle le projet de l'îlot Poussard mené avec l'accompagnement de l'Agglomération du Niortais.
Mme le Maire rappelle aussi que l'Agglomération du Niortais a validé le Programme Local de l'Habitat qui consiste dans l'Orientation 1 à « améliorer la qualité des projets de construction en confortant l'identité architecturale, urbaine et paysagère des communes » dont l'option 2 permet cet accompagnement. Il est complété par une participation financière de la CAN au déficit d'opérations habitat.

Dans ce cadre, Mme le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions	35 000 €	Cession logements (VEFA)	1 777 490 €
Etudes	31 000 €	*Dont dépenses intégrées au bilan VEFA :*	
Travaux de remise en état du foncier	104 803€	*Etat (PLA-I)*	*48 000 €*
Travaux de construction et aménagement	1 293 992 €	*CAN (PLH)*	*129 300 €*
Honoraires et maîtrise d'œuvre	154 050 €	*Région NA (aide logt social en ruralité)*	*80 000 €*
Contributions et taxes	20 000 €	*Commune de St Rémy (PLH)*	*42 500 €*
Maîtrise d'ouvrage	88 645 €	Etat (Fonds Vert – Recyclage foncier)	80 000 €
Autres (assurances, marge, aléas, …)	210 000 €		
Total dépenses	**1 937 490 €**	**Total recettes**	**1 857 490 €**
Déficit prévisionnel		**80 000 €**	

Les modalités de versement de l'aide au déficit foncier font l'objet d'une convention tripartite entre la commune de Saint-Rémy, l'Agglomération du Niortais et CLEOUEST PROMOTION.

Il est demandé au Conseil municipal :

1. De valider le plan de financement ci-dessus présenté.
2. De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, le plan de financement proposé et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

3- Recrutement de 2 agents recenseurs pour le recensement de la population prévu en 2027 (DE 2600075)

Mme le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027, son organisation relève de la responsabilité du maire c'est-à-dire le recrutement, la gestion, la rémunération des agents recenseurs. Une dotation forfaitaire de l'Etat est prévue.
Mme le Maire propose de délibérer pour le recrutement de 2 agents recenseurs et définir les possibilités de rémunérations.

Plusieurs solutions de rémunérations sont possibles comme par exemple :

- Sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale
- En fixant un barème forfaitaire par bulletin individuel, feuille de logement, résidence non principale et fiche de logement non enquêté renseignés
- En heures supplémentaires ou complémentaires

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que quel que soit le choix de rémunération, celle-ci ne peut pas être inférieure au SMIC horaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le recrutement de 2 agents recenseurs et une rémunération sur la base du SMIC, une prime de 100,00 € par agent sera attribuée et les frais de déplacements seront remboursés.

4- Modification de la régie d'avance (DE 2600076)

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'existence d'une régie d'avance avec l'ouverture d'un compte avec carte bancaire depuis 2021 suivant la délibération n° 210040.
Mme le Maire propose de modifier cette délibération créant la régie d'avance et permettre la nomination d'un nouveau régisseur de la régie d'avance n°23405 ALSH de Saint-Rémy.
Mme le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté du Maire devra être rédigé et propose de nommer la secrétaire générale de mairie en tant que régisseur d'avance, la carte bancaire du centre sera alors établie à son nom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de la régie d'avance.

5- Création d'un registre des personnes vulnérables (DE 2600077)

Mme le Maire rappelle que les communes ont l'obligation de tenir un registre des personnes vulnérables en application du décret du 3 juillet 2026 portant application de la loi bien vieillir et de l'autonomie du 8 avril 2024, souvent mis en place en parallèle du Plan Communal de Sauvegarde.
Mme le Maire informe que la tenue de ce registre permet de favoriser l'intervention des services sanitaires, communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que des établissements et des services sociaux et médicosociaux envers un public considéré comme vulnérable.
L'objectif de ce registre est d'organiser un contact périodique avec les personnes vulnérables qui résident dans la commune lorsque le plan d'alerte et d'urgence est mis en œuvre.
Mme le Maire rappelle que ce registre contient des informations personnelles, son existence est parue dans le bulletin municipal pour informer la population et permettre l'inscription des personnes isolées et fragiles, l'inscription sur le registre est volontaire et se fait via le formulaire.
Il est à noter que les informations recueillies sont confidentielles et traitées conformément au RGPD. Il n'est pas communicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création du registre des personnes vulnérables.

6- Devis récupérateur d'eau de pluie (DE 2600078)

Dans un contexte de moindre disponibilité de la ressource en eau, la réduction des consommations par la recherche de baisse de la dépendance à l'eau, est une priorité et un préalable à toute action, et ce, pour tous les usages et les ressources.
C'est un levier pour faire baisser la pression des prélèvements sur les milieux et ainsi s'adapter aux déficits actuels, mais aussi anticiper les tensions à venir sous l'effet du changement climatique.
Aussi Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune dispose d'espaces verts et de plantations et qu'il serait profitable d'acheter un récupérateur d'eau de pluie surtout lors d'épisodes caniculaires.
Mme le Maire informe qu'à ce titre la commune peut bénéficier d'une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.
Dans ces conditions un devis a été demandé pour l'achat d'une cuve de 7 500 litres.

Désignation	Entreprises	Prix HT	Prix TTC
Cuve de stockage aérien vertical 7500 litres	POINT P	2 494.08 €	2 992.89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise POINT P pour un montant de 2 992.89 € TTC.

INFORMATIONS

- Convention des bénévoles de la médiathèque : une convention sera signée par les bénévoles de la médiathèque qui les informera sur leurs missions, le fonctionnement etc… elle protègera à la fois la mairie et les bénévoles.
- Point sur l'organisation du repas des ainés.
- Retour sur la réunion des associations / vie quotidienne du 29 septembre 2026 : une demande de relance du comité des fêtes a été émise. La rédaction du livret d'accueil des nouveaux arrivants est en cours.
- CME : M Gonnais donne les résultats de l'élection au sein du CME. La prochaine réunion aura lieu le 25 novembre 2026.La journée de sécurisation routière aura lieu le jeudi 20 mai 2027 afin de bénéficier du soutien de la préfecture.
- Retour sur la réunion de la commission finances du 30 septembre 2026 : plusieurs leviers de maitrise de dépenses ont été identifiés.
- Retour sur la réunion commission info / com : l'édition du bulletin municipal suit son cours. Un nouveau site dédié au centre de loisirs sera en ligne dès que possible.
- Point sur l'organisation du 11 novembre.
- Rencontre avec l'inspectrice d'académie : situation stable pour les prochaines années.
- Conférence / atelier « végétaliser pour s'adapter au changement climatique et séquestrer la carbone », le samedi 7 novembre 2026.
- Gens du voyage : se sont installés sur la ZAE de l'Aglo du Niortais, les démarches ont été engagées auprès de l'Agglo pour quitter les lieux.

DATES A FIXER

- Réunion d'adjoints : mardi 10 novembre 2026 à 18h30
- Conseil municipal : mercredi 18 novembre 2026 à 20h00
  Mercredi 16 décembre 2026 à 20h00
- Conseil d'école : jeudi 05 novembre 2026
- Commission RH : mardi 3 novembre 2026

QUESTIONS DIVERSES

- PLUID : Mme Baty de l'Agglo du Niortais a rencontré Mme le Maire et M le 1er Adjoint afin de réfléchir à une diminution de l'espace foncier à urbaniser.

- ❑ API : victime de vols et d'incivilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h.